## MENUISERIE: LES FENÊTRES

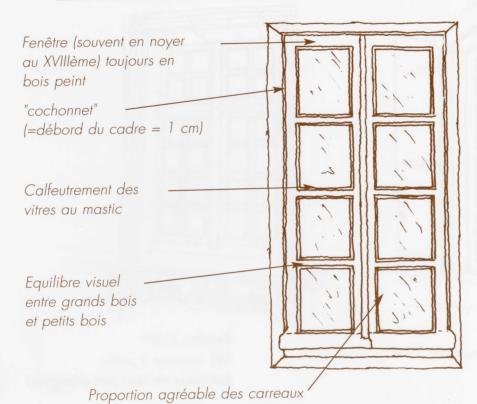
Une fenêtre n'est pas seulement une pièce utilitaire qui obstrue une baie, c'est aussi, sur les immeubles anciens, une pièce artisanale unique dont l'élaboration était extrêmement précise et la proportion harmonieuse.

Il est donc important de toujours tenter de faire restaurer les fenêtres anciennes, car elles ne peuvent jamais être remplacées réellement à l'identique.

Lorsque le remplacement est indispensable, il convient de respecter un certain nombre de règles :

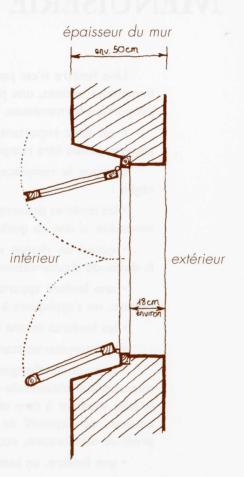
- les fenêtres peuvent se changer une à une. Il n'est pas utile de changer toutes les fenêtres d'un immeuble, si une ou quelques-unes seulement sont à remplacer ;
- quand on change une fenêtre, il faut reproduire scrupuleusement la menuiserie d'origine, la demande d'autorisation devra comporter le profil à reprendre ;
- une fenêtre appartient à une époque et à un immeuble. Lorsque les fenêtres d'origine ont disparu, on s'appliquera à trouver une forme compatible tant avec l'édifice qu'avec la baie ;
  - les fenêtres seront homogènes sur la totalité d'un immeuble ;
  - · les menuiseries standardisées, de type industriel, sont inadaptées en secteur sauvegardé;
- le matériau d'origine devant être conservé le plus possible, le bois sera privilégié. En effet la menuiserie traditionnelle est de bois (souvent en noyer, au XVIIIème). Si des matériaux autres que le bois venaient à être utilisés, ils devraient présenter les mêmes caractéristiques esthétiques, de couleur, de dispositif de fermeture (réutilisation des espagnolettes et crémones anciennes), de profil de mouluration, etc ...
  - une fenêtre, un battant, un carreau sont toujours plus hauts que larges;
  - le nombre de vantaux, le nombre et la proportion des carreaux, l'utilisation ou non d'une imposte, de meneaux de bois, voilà autant d'options qui devront être examinées avec

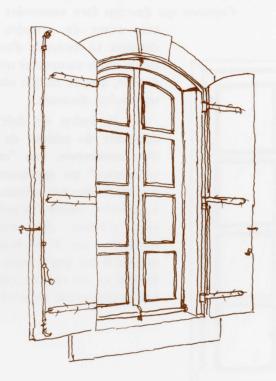
## FENÊTRE TRADITIONNELLE



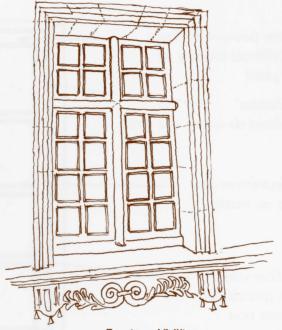
- soin avant de prendre une décision. La demande d'autorisation devra comporter un plan détaillé, afin de ne pas obtenir un résultat décevant;
- le cadre ne doit pas déborder du tableau de plus d'un centimètre. Les "cadres rénovation" qui appliquent un nouveau cadre sur l'ancien sont à proscrire, même s'ils permettent d'éviter des travaux intérieurs, car il ne faut pas oublier le fait que la taille de la fenêtre en est réduite, donc la luminosité qu'elle dispense;

- la bonne place pour une menuiserie est de quelque 0,20 m en retrait du nu extérieur\* quelle que soit l'épaisseur du mur. Placée plus profondément, elle perd beaucoup de sa capacité d'éclairement (sur un mur épais, faire un ébrasement intérieur ; les tapées d'isolation ne devront pas apparaître en tableau de l'extérieur) ;
- les vitres devront être claires, tout autre solution étant soumise à autorisation ;
- préférer toujours la finition mastic de vitrier. Les parecloses donnent des moulurations extérieures qui n'ont pas lieu d'être ;
- le double vitrage est autorisé, à la condition que la fenêtre possède des petits bois formant carreaux aux proportions traditionnelles, et que ces petits bois soient massifs (et non collés, clipsés ou amovibles);
- le choix de l'entreprise reste capital, même si l'on est bien informé. Il faudra toujours privilégier l'entreprise la plus qualifiée pour le travail que l'on demande. En effet une entreprise qui ne serait capable que de produire des menuiseries neuves ne peut être retenue sur un chantier comportant des restaurations de pièces existantes.



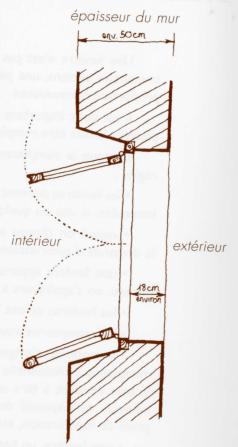


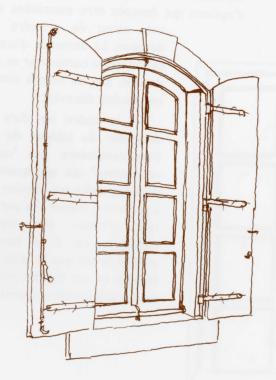




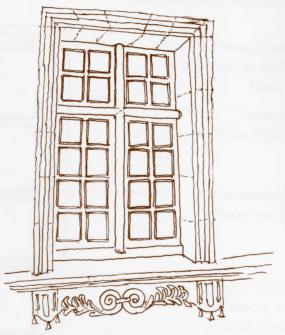
Fenêtre XVII<sup>ème</sup> (les vantaux à petits carreaux ne sont pas d'origine)

- la bonne place pour une menuiserie est de quelque 0,20 m en retrait du nu extérieur\* quelle que soit l'épaisseur du mur. Placée plus profondément, elle perd beaucoup de sa capacité d'éclairement (sur un mur épais, faire un ébrasement intérieur ; les tapées d'isolation ne devront pas apparaître en tableau de l'extérieur) ;
- les vitres devront être claires, tout autre solution étant soumise à autorisation;
- préférer toujours la finition mastic de vitrier. Les parecloses donnent des moulurations extérieures qui n'ont pas lieu d'être ;
- le double vitrage est autorisé, à la condition que la fenêtre possède des petits bois formant carreaux aux proportions traditionnelles, et que ces petits bois soient massifs (et non collés, clipsés ou amovibles);
- le choix de l'entreprise reste capital, même si l'on est bien informé. Il faudra toujours privilégier l'entreprise la plus qualifiée pour le travail que l'on demande. En effet une entreprise qui ne serait capable que de produire des menuiseries neuves ne peut être retenue sur un chantier comportant des restaurations de pièces existantes.





Menuiserie XVIIIème



Fenêtre XVII<sup>ème</sup> (les vantaux à petits carreaux ne sont pas d'origine)